

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) PRESENTATION DE L'APEL
- 2) LE RAPPORT MORAL
- 3) VOTE DU RAPPORT MORAL
- 4) LE RAPPORT FINANCIER
- 5) VOTE DU RAPPORT FINANCIER
- 6) ELECTION DES ADMINISTRATEURS
- 7) REGLEMENT INTERIEUR
- 8) VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR
- 9) PREVISIONEL DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER
- 10) VOTE DU PREVISIONEL
- 11) VOTE DE LA COTISATION
- 12) CLOTURE DE L'AG

1) Présentation du mouvement des APEL



L'APEL est l'association nationale la plus importante de parents d'élèves

L'APEL compte 6 500 APEL d'établissements

L'APEL a été créée il y a plus de 80 ans :

- En 1924 création de la première APEL à Marseille
- En 1946 création du journal Famille Educatrice qui deviendra Famille et Education en 1993
- A partir de 1951 le mouvement se structure en échelons national, académique et départemental

Caroline SALIOU est la présidente de l'APEL Nationale depuis 2012

Jean François HILLAIRE est vice président depuis 2013





935 000

adhérents à l'Apel

Les Apel d'établissement sont regroupées au sein des Apel départementales, elles-mêmes regroupées au sein des Apel académiques, elles-mêmes regroupées au sein de l'Apel nationale.



5 000

Apel d'établissement



Chaque association de parents d'élèves de l'enseignement libre est régie par la **loi 1901**.



L'Apel d'établissement a un rôle d'**accueil, d'animation, d'information, de conseil** et de **représentation des parents d'élèves**.

apel



L'Apel nationale est dirigée par un conseil d'administration de 16 membres, appelé Bureau national.



L'Apel nationale est en **contact régulier avec le ministère de l'Éducation nationale**. Elle siège au Conseil supérieur de l'éducation et dans des commissions spécialisées, ainsi qu'au Comité national de l'Enseignement catholique. Elle **participe à de nombreux groupes de travail** de l'enseignement catholique sur des questions éducatives et scolaires.



Elle **participe au débat éducatif national** et assure la formation et l'animation des différents échelons de l'association. Le secrétariat général de l'Apel nationale est composé de **permanents salariés**, qui participent à la mise en œuvre des orientations et projets définis par le Bureau national.



30

Apel académiques



Elles regroupent
les **Apel**
départementales.



Elles représentent les
parents d'élèves auprès
du **comité académique**
de l'enseignement
catholique, du rectorat
et du **conseil régional.**



Elles coordonnent
l'action des
responsables
départementaux
et organisent leur
formations.



95

Apel départementales



Elles **regroupent**
les **Apel** d'établissement.



Elles représentent les
parents d'élèves auprès
des **instances**
départementales de
l'enseignement
catholique et
des **pouvoirs publics**.



Elles assurent
la **formation des**
responsables d'Apel
d'établissement et des
parents responsables
des BDI Orientation.

L'APEL de Institut Saint Paul de Dourdan dépend de l'académie de Versailles

L'Académie de Versailles regroupe :

- Le département du Val d'Oise 95
 - Le département des Yvelines 78
 - Le département des Hauts de Seine 92
 - Le département de l'Essonne 91
- Au sein du département de l'Essonne, il y a 32 établissements catholiques

L'APEL est la seule association de parents reconnue par l'Enseignement Catholique

L'APEL défend la liberté de l'enseignement et le libre choix de l'école

L'APEL représente les parents au sein de l'institution scolaire et des pouvoirs publics

L'APEL participe au débat éducatif national

L'APEL s'implique dans la vie des établissements

- siège au conseil d'établissement
- contribue à l'élaboration du projet éducatif de l'établissement et veille à sa mise en place
- Sièges au conseil d'administration de l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique)

L'APEL soutient les parents dans leur tâche éducative grâce à différents supports tel que Famille et Education, Apel Service et le service d'information et conseil aux familles

POURQUOI COTISER À L'APEL ?



La cotisation qui vous est demandée doit donc permettre de financer les actions menées à ces différents échelons. Elle permet, entre autres de proposer et de maintenir les services suivants :



L'abonnement au magazine
de l'Apel **Famille & éducation** : des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives...



L'accès au site internet
www.apel.fr, qui permet aux parents de se tenir informés de l'actualité scolaire et éducative et de l'actualité de l'Apel



La plateforme téléphonique
Apel service (**01 44 93 30 71**), où une équipe de spécialistes répond aux questions éducatives et scolaires



Un accueil gratuit et personnalisé
par le Service d'information et conseil aux familles qui répond à toutes vos questions

Total des cotisations aux différentes composantes de l'APEL

- 1,49€ pour l'APEL Académique de Versailles
- 3€ pour l'APEL Nationale
- 4,80€ pour l'abonnement au magazine Famille et Education
- 4,21€ pour l'APEL Départementale (la part départementale comprend 1€ réservé au titre des actions diocésaines en matière de soutien à caractère psychologique)

Pour l'APEL ISP Dourdan, la cotisation est de 30€ soit 16,50€ qui reviennent directement à l'APEL d'établissement



2) Le rapport moral

L'année 2016-2017 a été une année de transition.

Suite à la démission de toute l'ancienne équipe, l'APEL départementale a mis en place une tutelle afin de reconstituer une nouvelle équipe.

Lors de la dernière assemblée générale, seulement 2 personnes avaient intégré l'APEL mais par la suite, 2 autres personnes les ont rejoint rapidement.

Suite à la visite de tutelle de la Direction Diocésaine, un rapprochement entre les membres du Groupe Fêtes et les membres de l'APPEL a été effectué courant du mois de mai et nous avons coopté de nouveaux membres au sein du conseil d'administration.



Les actions menées :

- Echanges avec les chefs d'établissements sur les attentes et projets de collaboration avec l'APEL
- Mise en place et formation des parents correspondants au sein du collège. Refonte du support pour les parents correspondants en collaboration avec Monsieur Hébert
- Mise en place de commissions au sein de l'équipe APEL (commission fêtes, pastorale, restauration, numérique, culture et parents correspondants)
- Organisation d'un bal pour les élèves de 3^{ème} fin juin
- Participation à la fête d'été
- Financement de vidéo projecteur interactif pour l'école
- Refonte du site internet de l'APEL
- Accueil des nouveaux parents et des élèves à la rentrée de l'école et du collège

3) Vote du rapport moral

4) Le rapport financier

	Débit	Crédit
Cotisations des familles		16 620,00
Recettes du bal des élèves de 3ème		273,00
Frais bancaires	58,50	
Fournitures petit matériel	211,16	
Matériel pour primaire et maternelles (achats 2015-2016)	360,38	
Participation départ en retraite	104,10	
Achat de 2 vidéo projecteurs	3 309,60	
Alimentation pour divers évènements	181,47	
Bal des élèves de 3 ^{ème} (décoration et DJ)	853,20	
Versement à l'APEL Essonne	7 857,00	
Total	12 935,41	16 893,00



Résultat année 2016 - 2017	3 957,59
Solde du compte courant au 31 août 2017	8 036,74
Recettes fête été perçue non créditée au 31/08	2 928,03
Subvention APEL Essonne à percevoir de l'OGEC	1 500,00

5) Vote du rapport financier

6) Election des administrateurs

Suite aux cooptations de membres au sein du CA au cours de l'année 2016 - 2017, nous devons procéder à la validation de ces nominations par un vote.

Cooptation des personnes suivantes :

Monsieur Mathieu GAU

Madame Laure HAREL

Monsieur Christophe BALANCA

Madame Carole DUBOIS

Madame Sandra BONJOLO

Madame Sylvie RIGAL

Madame Emmanuelle OLAIZOLA

Madame Hélène CAUSSE

Par rapport aux statuts, il y a la possibilité d'avoir 18 membres maximum au sein du conseil d'administration.

A ce jour, il y a au sein du CA

Madame Florence GUENIN

Monsieur Laurent LARREGAIN (Trésorier)

Plus les 8 personnes citées ci-dessus pour approbation

De ce fait, il reste 8 candidatures potentielles pour intégrer le CA. N'hésitez pas à nous rejoindre.

Le bureau (président, trésorier, secrétaire et différents vices) sera élu par l'ensemble des membres du CA lors d'une prochaine réunion

En plus des membres du conseil d'administration, il existe des parents bénévoles qui ont intégré les différentes commissions.

apel

7) Le règlement intérieur

Article 1 - Généralité et rappel

Le présent règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration de l'A.P.E.L de l'Institut Saint-Paul de Dourdan le 7 Novembre 2017 en exécution des dispositions de l'article 10 de ses statuts a pour objet de le compléter et le préciser. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'Association. Il est disponible auprès du secrétaire de l'APEL et une copie sera remise à chaque membre qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent toutefois être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 2 - Adoption et modification du « Règlement Intérieur »

Le « Règlement Intérieur » de l'Association peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple ou 2/3 des membres du conseil présents et/ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

En cas d'adoption par le conseil, le règlement intérieur modifié entre en application immédiatement après le vote. Il est communiqué à chaque membre du conseil pour information.

Faute d'adoption de la modification par le conseil, le règlement intérieur reste applicable en l'état.

En revanche la partie concernant les bénéfices dégagés lors de fêtes organisées par chaque établissement (école et collège) ne peut être modifié qu'en AGE à la majorité des 2/3 des membres du conseil présents et/ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

Les bénéfices des évènements ou fêtes de chaque établissement reviennent respectivement à chacun (établissement école et collège)

En cas d'action commune aux établissements, les bénéfices seront intégrés à la trésorerie de l'APEL sans affectation .



Article 3 - Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'Association des parents d'élèves implique l'acceptation sans réserve de ses Statuts et de son « Règlement Intérieur ».

Le Conseil d'Administration accorde le titre de membre d'honneur à toute personne qui a contribué ou contribue positivement à l'épanouissement de l'association et à la réalisation de ses objectifs, et ceci même si elle ne possède pas les conditions requises pour être un membre titulaire. Cependant, le membre d'honneur n'a aucune obligation envers l'association et ne peut en aucun cas la représenter.

Article 4 - Cotisation

La cotisation totale de l'APEL inclue l'abonnement à « Famille et Education » et l'adhésion à l'APEL Départementale. Il n'est demandé qu'une seule cotisation totale par famille, quel que soit le nombre d'enfants dans l'établissement.

Le Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle et le valide en Assemblée Générale. Toute cotisation ou quote part de la cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'exclusion, de démission, de décès d'un membre ou de départ de l'école.

Une cotisation APEL équivaut à un droit de vote en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, soit une voix par famille.

Article 5 - Démission - Décès - Disparition - Exclusion

Le membre, n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré d'office comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

En cas d'absence non-excusee à plus de 3 réunions consécutives du CA, un membre du CA sera considéré comme démissionnaire du CA, il restera membre de l'APEL.

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre du CA souhaitant démissionner devra adresser sous lettre (mail, courrier simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président.

Le Conseil d'administration a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration pour motifs graves ou toute action ou comportement portant manifestement atteinte à la moralité, la philosophie, la bonne entente et les engagements de l'APEL.

La décision du CA sera notifiée à l'intéressé par courrier simple ou mail. La procédure est décrite dans l'article 5 des statuts.

Une procédure d'exclusion temporaire et immédiate d'un membre du CA ou du bureau pourra être mise en place en cas de motifs graves rendant immédiatement impossible toute collaboration entre la personne et le CA. Cette procédure deviendra définitive selon la procédure décrite dans l'article 5 des statuts. La personne exclue temporairement pourra renoncer à son poste entre sa notification et la mise en place de la procédure définitive. Les procédures d'exclusion temporaire sont annulées à la fin de chaque année scolaire.

Article 6 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Dans le respect de la législation, dans un délai de 3 mois, les pièces suivantes, datées et signées par le président et le secrétaire seront déposées à la Sous Préfecture d'Etampes

Un compte rendu de l'Assemblée Générale ;

La composition complète du Bureau, avec pour chaque membre, son nom et prénom, sa nationalité, sa profession et son adresse de résidence, ainsi que sa fonction dans le Bureau ;

Dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire, un exemplaire des statuts modifiés.

Article 7 - Modalités du mode de fonctionnement du Conseil d'Administration

Chaque année de mandat commencée vaut une année de mandat effective.

Le Conseil d'administration se réunit conformément aux statuts, il est convoqué 7 jours minimum avant la date prévue par le président ou le secrétaire par tout moyen (CR de la réunion précédente, messagerie électronique, courrier, etc...).

Tout membre du Conseil d'Administration ne pouvant assister à une réunion devra s'excuser. Les membres non-excuses ne recevront pas les CR.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, une feuille de présence sera émargée.

Un compte-rendu sera établi, adressé à chacun des membres du conseil d'administration. A la fin de chaque réunion du Conseil d'Administration, la date de la prochaine réunion sera normalement fixée. Au cours de la première réunion de l'année scolaire, le Conseil d'Administration fixe les orientations pour l'année. Il détermine la nature et le but de chaque manifestation.

Composition du Conseil d'Administration

Les candidats au Conseil d'Administration peuvent faire leur demande jusqu'à l'appel du président pendant l'Assemblée Générale Ordinaire. La liste des postes à pourvoir est établie par le Conseil d'Administration en tenant compte de ceux rendus vacants par les administrateurs qui perdent la qualité de membre du CA, de l'Association ou qui ont présenté leur démission.

Chaque membre du Conseil d'Administration est élu par l'ensemble des membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont élus les membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix par ordre décroissant.

Lors de l'Assemblée Générale ou au maximum une semaine après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit pour élire le bureau.

En cours d'année, un ou plusieurs membres de l'association pourront être cooptés sur proposition du Président pour participer au Conseil d'Administration. Cette cooptation devra toutefois être votée par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale suivante. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le nouveau membre coopté n'aura pas le droit de vote.

Des personnes extérieures peuvent être invitées par le Président, ou à la demande de la majorité du Conseil d'Administration, en fonction des thèmes de l'ordre du jour.

Les membres du Bureau peuvent être élus à main levée. Néanmoins, le vote se fera à bulletin secret si un membre du Conseil d'Administration en formule la demande. Cette demande devra être faite au Président au minimum deux jours avant le vote. Les autres votes ont lieu à main levée sauf demande exprès d'un membre du Conseil d'Administration, après réception de la convocation.

Les membres s'engagent à respecter les décisions votées lors du Conseil d'Administration.



Assurance Responsabilité Civile

Notre association souscrit une « Assurance responsabilité civile des responsables Apel ».

Composition du Bureau

Tout membre du bureau désirant démissionner devra faire part de sa décision lors du dernier Conseil d'Administration de l'année scolaire. Il restera cependant en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les chargés de mission

Le Président peut désigner des chargés de mission spécialisés dans une fonction sur un besoin particulier. Il propose alors au Conseil d'Administration de nommer ce chargé de mission. Celui-ci peut demander à être entouré d'une équipe que l'on qualifiera de commission.

Les chargés de mission sont désignés pour une durée d'une année scolaire. Il travaille sous la tutelle du Président, et rendra compte de ses activités en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

Article 8 - Rôle des membres du Bureau

Pour intégrer les rôles de membres du bureau, il faudra avoir au moins un an d'ancienneté dans le CA de l'APEL. Ceci afin de connaître déjà le mouvement.

Rôle du Président

Le Président, outre son rôle défini par les statuts, est avant tout l'animateur du Conseil d'Administration. Il organise et préside l'Assemblée Générale. Il organise, préside et anime les réunions du Conseil d'Administration et supervise le travail des commissions le cas échéant.

Il communique fréquemment avec les membres du bureau et les divers responsables.
Il répond aux invitations de l'APEL départementale, de la paroisse ou de la municipalité, etc... En cas d'indisponibilité, il s'engage à déléguer cette mission auprès d'un membre du Bureau afin que la présence de l'APEL d'établissement soit garantie. Il agit en lien étroit avec l'Apel départementale.
Il représente l'APEL auprès des élus locaux, auprès des autres établissements publics ou privés, auprès de la presse locale, etc...
Il peut être secondé par un vice-président.
Il forme le futur Président.

Rôle du Vice-président

Il peut prendre en charge des activités spécifiques, permanentes ou ponctuelles. Il peut être amené à représenter le Président si celui-ci lui en fait la demande, en cas d'absence occasionnelle, ou en cas d'empêchement (maladie, accident, etc.). Il rend compte au Président des informations collectées lors de cette mission de représentation.

Rôle du Trésorier

Outre son rôle défini par les statuts, il délègue, si besoin, la tenue des caisses lors des manifestations, et en assure le contrôle. Il a délégation de signature pour les comptes bancaires.

Il rédige le bilan prévisionnel avec le Président et le présente au Conseil d'Administration. Il s'assure de l'équilibre de la situation financière de l'association et surveille la position des comptes ouverts au nom de l'association. Il établit les comptes annuels et archive les livres de comptes et pièces justificatives. Il effectue les remboursements des notes avancées par les membres du Conseil d'Administration.

Il est secondé par le vice-trésorier.

Il forme le futur Trésorier.

apel

Rôle du Secrétaire

Outre son rôle défini par les statuts, il s'occupe du ramassage du courrier.

Il est chargé du secrétariat de l'association, de la correspondance avec les membres du CA et les parents (convocation, documents dans cahier de correspondance, etc...) et le secrétariat de l'école de l'archivage. Il effectue les déclarations auprès de la Préfecture de Saint Germain en début d'année après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il veille au respect du calendrier pour les réunions. Il tient le registre des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et du bureau, des feuilles de présence et des pouvoirs.

Il gère le fichier contenant les adresses électroniques des parents d'élèves.

Il est secondé par le vice-secrétaire.

Il forme le futur Secrétaire.

Article 9 : Contrôle financier.

Remboursement des frais :

Toute demande de remboursement de frais avancés au titre de l'APEL devra être formulée au président avec pièce justificative. Le président peut décliner toute demande qui ne justifierait pas de remboursement.

Financement :

Tout financement non prévu au budget prévisionnel devra faire l'objet d'un vote préalable au conseil d'administration. Aucun financement n'est reconductible automatiquement d'année en année.

Dépenses courantes :

Toute dépense courante non prévue au budget prévisionnel devra être avalisée par le bureau. Le Président peut autoriser toute dépense exceptionnelle inférieure à 100 euros sans en référer au Conseil d'Administration. Néanmoins, le Président devra rendre compte des dépenses exceptionnelles à la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'événement.



Article 10 - Protection de la vie privée des adhérents

Fichiers - Adresses électroniques

Les membres de l'Association sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des adresses électroniques les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association, laquelle s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet et à ne pas transmettre ce fichier à des tiers.

Article 11 : Engagement

Chaque membre agissant au nom de l'APEL, implique la validation de ses actions par le Bureau ou à défaut par le Président. Toute initiative prise sans aval du Bureau ne pourra être considérée valable au nom de l'APEL.

Les décisions prises ou les informations partagées en Conseil d'administration ou en Bureau nécessitant discrétion ne devront être divulguées sous aucun prétexte à un tiers. Aucune décision prise au sein du bureau ou du conseil d'administration ne sera remise en cause en dehors.

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration et encore plus aux membres du bureau que toute action de leur part, au sein de l'école ou concernant de près ou de loin l'école, engage l'APEL et son président. De ce fait, tous les membres se doivent de peser leurs propos et leurs actes afin de ne pas engager la responsabilité de la présidence de l'APEL.

Tous les membres du CA de l'APEL doivent garder en mémoire que nous sommes des bénévoles au sein d'une école et que nous devons respecter les règles en vigueur dans cette école. Ainsi, en cas de diffusion de document interne à l'école, nous devons impérativement le soumettre au préalable à la direction pour accord.

De même, nous devons respecter la hiérarchie au sein de l'école et donc ne rien diffuser aux divers employés de l'établissement sans l'avoir au préalable soumis à la direction.

Il va sans dire que chaque membre de l'APEL a le droit de contacter les directeurs d'établissement en direct si cela concerne leur(s) enfant(s) en gardant en mémoire qu'ils sont tenus à une réserve vis-à-vis du conseil d'administration auquel ils appartiennent.

8) Vote du règlement intérieur

9) Prévisionnel du rapport moral et financier

Compte tenu de l'année de transition, il est difficile de faire un budget moral et financier prévisionnel complet.

En collaboration avec les chefs d'établissement, des actions vont être menées et des discussions seront faites tout au long de l'année pour mettre en place de nouveaux projets.

Nous vous présentons certaines actions qui sont déjà programmées

La fête d'hiver le vendredi 15 décembre (Père Noël, maquillage, vente de lumineux, repas...)

- Cadeau offert à l'ensemble des élèves de l'Institut à Noël
- La formation des parents correspondants
- Remise du diplôme du brevet le 24 novembre avec remise d'un souvenir de la soirée du bal
- L'organisation d'olympiades le 22 juin pour les élèves de CM2 et 6^{ème}
- Le bal des élèves de 3^{ème} le 29 juin
- La fête d'été
- Organisation de conférences
- Organisation d'un loto école collège
- Projet d'échange avec des personnes âgées via les maisons de retraite ou association en lien avec commission pastorale



Compte tenu des informations connues à ce jour concernant les effectifs de l'Institut, le budget prévisionnel devra tenir compte de la baisse des recettes d'environ 800€

Nous vous rappelons que dans l'idéal, il faut avoir environ 1 an de trésorerie d'avance (environ 10 000€)

10) Vote du prévisionnel

11) Vote de la cotisation

Au niveau des différentes instances de l'APEL, il n'est pas prévu d'augmentation de cotisation pour l'année 2017 - 2018.

De ce fait, nous proposons de laisser la cotisation de l'APEL ISP Dourdan comme cette année à 30€ pour l'année prochaine.



12) Clôture de l'assemblée générale